

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17 – RADIOLOGIE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en radiodiagnostic (R):

5° Système vasculaire :

~~5083 453073 453084~~ ~~Angiocardiopneumographie, une incidence, minimum 6 clichés~~ ~~N 300~~

~~La prestation 453073 - 453084 peut être cumulée avec les prestations n°s 453110 - 453121 et 453132 - 453143 effectuées le même jour. Le total des honoraires pour ces prestations, effectuées le même jour, ne peut pas dépasser la valeur N 585.~~

~~5084 453095 453106~~ ~~Angiocardiopneumographie, maximum pour l'ensemble de l'examen de deux ou plusieurs incidences (minimum 6 clichés par incidence)~~ ~~N 500~~

~~La prestation n° 453095 - 453106 peut être cumulée avec les prestations n°s 453110 - 453121 et 453132 - 453143 effectuées le même jour. Le total des honoraires pour ces prestations, effectuées le même jour, ne peut pas dépasser la valeur N 720.~~

~~5085 453110 453121~~ ~~Coronarographie, une ou deux coronaires, une incidence, minimum 6 clichés~~ ~~N 270~~

~~5086 453132 453143~~ ~~Coronarographie, une ou deux coronaires, maximum pour l'ensemble de l'examen de deux ou plusieurs incidences (minimum 6 clichés par incidence)~~ ~~N 450~~

453552 453563 Angiographie digitale du ventricule droit et/ou artère pulmonaire (minimum une incidence) N 270

Toutes les manipulations indispensables pour effectuer les examens sont comprises dans la prestation 453552-453563.

5087 453154 453165 Artériographie digitale viscérale après cathétérisme sélectif d'une artère viscérale à partir de son origine N 300

5088 453176 453180 Artériographie digitale viscérale multiple, après cathétérisme sélectif de plusieurs artères viscérales à partir de leur origine, quel que soit le nombre d'artères N 350

5091 453235 453246 Angiographie digitale ~~Radiographie~~ de l'aorte thoracique et/ou abdominale et de ses branches, ~~minimum trois clichés~~ (non cumulable avec la prestation n° 453294-453305, effectuée le même jour) N 160

5093 453272 453283 Angiographie digitale ~~Radiographie~~ de l'aorte abdominale et de ses branches, et artériographie des membres inférieurs (~~minimum 6 clichés ou 3 clichés d'un mètre~~) N 250

453574 453585 Coronarographie digitale par cathétérisme cardiaque N 850

Une angiographie du ventricule gauche avec ou sans l'aorte thoracique, y compris le cathétérisme cardiaque gauche et le calcul de la fraction d'éjection du ventricule gauche font partie intégrante de la présente prestation excepté chez les patients dont la situation médicale ne permet pas une extension de l'examen. Pour ces patients, la motivation médicale pour la limitation de l'examen est conservée dans le dossier médical.

453596 453600 Coronarographie digitale par cathétérisme cardiaque avec minimum deux séquences filmées par pontage N 950

Une angiographie du ventricule gauche avec ou sans l'aorte thoracique, y compris le cathétérisme cardiaque gauche et le calcul de la fraction d'éjection du ventricule gauche font partie intégrante de la présente prestation excepté chez les patients dont la situation médicale ne permet pas une extension de l'examen. Pour ces patients, la motivation médicale pour la limitation de l'examen est conservée dans le dossier médical.

Toutes les manipulations indispensables pour effectuer les examens sont comprises dans les prestations 453574-453585 et 453596-453600.

Les prestations 453574-453585 et 453596-453600 ne sont remboursables que si elles ont été demandées et effectuées selon les "guidelines" de la "European Society of Cardiology".

En cas de cardiopathie ischémique chronique, les prestations 453574-453585 et 453596-453600 ne peuvent être portées en compte qu'après avoir effectué au moins un test préalable d'ischémie fonctionnelle du myocarde (test d'effort, écho-stress, scintigraphie de stress du myocarde) qui démontre l'ischémie.

S'il est dérogé à ces conditions, la motivation détaillée est conservée dans le dossier médical.

Les prestations 453574-453585 et 453596-453600 ne peuvent pas être cumulées avec la prestation 476055-476066.

5094	453294	453305	Artériographie digitale d'une ou des artères d'un membre, minimum 3 clichés	N	140
	453471	453482	Artériographie digitale peropératoire de l'artère carotide	N	60
5095	453316	453320	Angiographie digitale de la veine cave et/ou phlébographie viscérale	N	160
	453390	453401	Phlébographie digitale viscérale sélective après cathétérisme d'une veine viscérale à partir de son origine	N	300
	453412	453423	Phlébographie digitale viscérale sélective multiple après cathétérisme de de plusieurs veines viscérales à partir de leur origine : quel que soit le nombre de veines	N	300
5096	453331	453342	Phlébographie digitale d'un membre ou d'un segment de membre, minimum 6 clichés	N	125

Les honoraires pour les radiographies éventuelles des phases veineuses et capillaires sont compris dans les honoraires pour les artériographies.

Les prestations n^{os} ~~453073 - 453084, 453095 - 453106, 453110 - 453121, 453132 - 453143~~, 453154-453165, 453176-453180, 453235-453246, 453272-453283, 453294-453305, 453316-453320, 453552-453563, 453574-453585 et 453596-453600 comprennent les examens éventuels sans produit de contraste au cours de la même vacation.

Angiographies de soustraction digitale.

Angiographie de soustraction digitale après administration intraveineuse de produit de contraste quel que soit le nombre d'injections de produit de contraste, quel que soit le nombre de régions ou organes explorés, y compris toutes les manipulations, avec documentation sur film transparent des images significatives :

5100	453515	453526	Avec placement d'un cathéter dans la veine cave	N	190
5101	453530	453541	Les autres cas	N	140

Les prestations n^{os} 453515-453526 et 453530-453541 ne sont pas cumulables avec les prestations n^{os} 450531-450542 et 459211-459222, 459233-459244, 459255-459266.

Les artériographies de soustraction digitale après administration intra-artérielle locale de produit de contraste peuvent être portées en compte conformément aux prestations prévues pour les artériographies non digitales.

Pour chaque région artérielle explorée telle qu'elle est décrite dans les prestations de la nomenclature, obtenue à partir d'une administration locale séparée de produit de contraste, quel que soit le nombre d'injections de produit de contraste, le numéro de la prestation correspondante peut être porté en compte. En lieu et place du nombre de clichés requis il faut fournir, pour chaque région qui est portée en compte, une documentation sur film transparent des images significatives. Les prestations n^{os} 459211-459222, 459233-459244, 459255-459266 ne peuvent pas être portées en compte en supplément.

12° Divers :

...
460670

Honoraires de consultation du médecin spécialiste en radiodiagnostic, applicables aux prestations suivantes d'imagerie médicale pratiquées dans le secteur ambulatoire :

- A l'article 17 § 1^{er}

1) 450074, 450096,

2) 450531 à 450715

3) 451076, 451135, 451312 à 451754 ainsi que 451813 à 451850 et 451894

5) ~~453073 à 453530~~ 453154 à 453176, 453235, 453272 à 453294, 453471, 453316, 453390 à 453412, 453331, 453515 à 453530, 453552 ainsi que 453574 à 453596

6) 454016 à 454075

7) 455711

11) 458673 à 458894 et 459550 à 459631 ainsi que 458570 et 458592

12) 459196

13) 459395 à 459535.

- A l'article 17 bis § 1^{er} : 459712, 459734, 459756, 459771, 459793, 459815, 460051, 460073, 460095, 460110, 460132, 460154, 460176, 460191, 460235, 460250, 460272, 460294, 460316, 460331, 460353, 460375, 460412, 460456, 460493, 460515, 460530, 460552, 460574, 460611, 460633, 460655, 460832, 460854, 461156, 461215, 461230, 461171, 461193, 461333, 461355 et 461370

N 41

...